



NUMERO 76
MARS-AVRIL 2009

Nos précédents
numéros

N°62 : Comment fonctionne votre club ?

N°63 : Le sport peut-il se passer des étrangers ?

N°64 : Convention Collective du Sport : qu'est-ce qui va changer pour les clubs ?

N°65 : Le sport de haut niveau : un statut d'exception ?

N°66 : Une nouvelle gouvernance du sport est-elle nécessaire ?

N°67 : Qui gouverne le sport ?

N°68 : Comment lutter contre le dopage ?

N°69 : Sport et nationalités : faut-il protéger l'identité nationale ?

N°70 : Accidents : quelle est la responsabilité du club ?

N°71 : Le sport est toujours politique !

N°72 : Faire avancer l'Europe du sport !

N°73 : Fraude, corruption et blanchiment : ne pas céder à la tentation !

N°74 : Comment l'activité sportive est réglementée ?

N°75 : Sport et Nationalités, un casse-tête pour l'Europe

Le Bulletin est édité par LEGISPORT,
8 Rue d'Arcole, 13006 MARSEILLE
Tél 04 91 81 70 68 / Fax 04 91 57 11 60
e-mail : legisport@wanadoo.fr
site internet : www.legisport.com
Directeur de la Publication et de la
Rédaction : Me Michel PAUTOT, Docteur
en Droit, Avocat

SARL de presse au capital de 304,90 €
RCS Marseille B428121875
N° Commission Paritaire : 1008 T
82252. N° ISSN : 1275-8973.
N°Siret : 42812187500010
Imprimé par nos soins. Dépôt légal : 03/2009.
Abonnement annuel : 30 €/ 6 Numéros.
Prix du numéro : 5 € © Toute reproduction,
même partielle est interdite sans l'autorisation
expresse et écrite de l'éditeur (loi du 11/3/57)

LEGISPORT

Bulletin d'Informations Juridiques Sportives

QUI SONT LES « TRAVAILLEURS » DU SPORT ?

EDITORIAL

Quelle bonne idée ont eu les dirigeants de l'AGORA DU SPORT en ouvrant leurs travaux sur les dirigeants bénévoles.

Les débats ont permis de dire qui étaient vraiment les travailleurs du sport car les activités sportives ne concernent pas uniquement les pratiquants. Elles mobilisent un vaste encadrement bénévole qui va des fonctions de direction à tous les niveaux de l'organisation d'un club, d'un comité ou d'une fédération.

Le désintéressement des bénévoles a un corollaire : celui de l'accès, dans certains cas à des fonctions de prestige et de pouvoir, que les dirigeants cherchent à conserver et parfois d'une façon assez peu en phase avec les prétentions affichées de désintéressement.

Comme le soulignent d'une manière pertinente les auteurs Messieurs Sébastien Fleuriel et Manuel Schotté de l'ouvrage « Sportifs en danger » (Editions du croquant), des dirigeants mènent une « carrière quasi-professionnelle » de bénévoles. Le bénévole « voyage » fédération, « mange » fédération, « dort » fédération... quasiment en permanence au point d'en faire un véritable mode de vie.

Une autre facette concerne le professionnalisme. Le sportif est rétribué sous des formes multiples dont le salariat avec aujourd'hui le support d'une Convention Collective Nationale du Sport qui n'en est qu'une composante, avec aussi la prime et l'intéressement aux résultats, les contrats de sponsoring et bien d'autres formes encore de financements.

Entre les deux extrêmes, on trouve les amateurs qui courent après les primes dans les épreuves et le sportif de haut niveau qui bénéficie d'une reconnaissance législative et réglementaire, dont aujourd'hui le Ministre des Sports veut réduire le nombre.

Comme on peut le constater, l'éventail de tous ceux qui s'engagent dans l'activité sportive est très varié.

Sommaire

Pages 2 à 4 : Déjeuner-Débat sur la Convention Collective Nationale du Sport : entretien avec José Mariage, directeur du CoSMoS

Pages 5 à 8 : AGORA DU SPORT : Sport et société : succès de l'AGORA ; « Changer le visage du sport » - Débat public avec Bernard Laporte, secrétaire d'Etat aux Sports

Pages 9 à 12 : Infos Générales ; Algérie : vers la reconnaissance du sport professionnel ; L'Algérie soutient la campagne Legisport « Mettre K.O. la violence et le racisme dans le sport »

Déjeuner-Débat sur la Convention Collective Nationale du Sport

Entretien avec José MARIAGE, Directeur du CoSMoS (Conseil Social du Mouvement Sportif)

L'équipe de LEGISPORT (Gérard LAUCUSSE, Jean-Paul GIORDANI et Me Serge PAUTOT) a organisé une table-ronde avec José MARIAGE, directeur du CoSMoS (Conseil Social du Mouvement Sportif) à la Maison du Sport Français à Paris le 5 Février 2009.



La Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) est applicable depuis novembre 2006. Combien d'employeurs et d'employés sont concernés ?

Réponse de José MARIAGE : Ce chiffre est difficile à déterminer, fluctuant d'une année sur l'autre mais 16000 entreprises ont cotisé à l'un des OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) en 2007. Elles sont pour majorité sous statut associatif et emploient pour les 2/3 moins de deux équivalents temps plein. On peut estimer le nombre de salariés concernés par la CCNS oscillant entre 30000 et 35000.

La CCNS est applicable à toute personne dès son arrivée à l'entreprise même si elle ne travaille qu'une heure par jour notamment dans le cadre d'un contrat à temps partiel.

Question : Existe-t-il des structures sportives qui ne l'appliquent pas encore ?

Réponse : Sans doute mais elles sont par principe difficiles à repérer puisque nous n'avons aucun contact avec elles.

Cependant, un travail d'information important a été entrepris depuis juillet 2005 en nous appuyant sur les réseaux des Fédérations et le réseau des C.R.O.S. et C.D.O.S. pour diffuser une information très large et mettre proposer des formations sur la mise en œuvre de la CCNS et ce sur tout le territoire métropolitain et les D.O.M.

Par contre certaines entreprises associatives éprouvent encore aujourd'hui à appliquer le texte conventionnel dans son intégralité même si les chapitres essentiels que sont le chapitre 09 sur la classification et la rémunération, le chapitre 04 sur les contrats de travail, le chapitre 05 sur le temps de travail ainsi que le chapitre 10 sur la prévoyance sont appliqués dans la plupart des cas.

Question : Existe-t-il des difficultés concernant le champ d'application de la CCNS ?

Réponse : Le champ d'application est un sujet d'actualité.

Les deux organisations patronales et les huit organisations syndicales ont signé 24 novembre 2007 un avenant modifiant celui-ci.

En effet dans le cadre d'un avis d'interprétation de ce chapitre 01 concernant le champ d'application il était stipulé que : « *le champ d'application de la convention collective du sport ne concerne pas les entreprises de droit privé à but lucratif qui exercent des activités à titre principal récréatives et/ou de loisirs sportifs pouvant inclure notamment l'animation et/ou la sensibilisation, l'accompagnement visant la sécurité des personnes et/ou la surveillance. Ces entreprises n'exercent qu'à titre accessoire des activités d'enseignement (et notamment d'éducation) et en aucun cas des activités d'entraînement en vue de la compétition* ».

Cette précision qui avait pour objet de ne pas interférer sur la convention des entreprises de loisirs, d'attractions et culturels (ELAC) a depuis le départ fait l'objet de diverses interprétations d'une organisation patronale de ce champ sur les notions d'entraînement, de lucrativité de l'activité ou de l'existence ou non de compétitions dans certaines disciplines (la plongée sous marine par exemple) pour contester la mise en œuvre de la CCNS.

Il s'avère que par un avenant N°26 en date du 11 juillet 2008, les partenaires sociaux de la branche ELAC ont sortis de leur champ d'application les entreprises relevant des champs de la gestion d'installation sportive et autres activités sportives.

L'objet de l'avenant que nous avons signé est donc de supprimer l'alinéa de l'avis d'interprétation qui les concernait afin de voir comment nous pourrions à terme les accueillir s'ils le désirent au sein de notre convention.

Question : Quel est l'apport positif de cette convention pour les employeurs ?

Réponse : Il faut rappeler ici la crainte de nombreux employeurs lors de l'arrivée de la CCNS. Il a fallu le temps de la découverte et de l'explication de texte. Montrer les apports positifs. La boîte à outils que contenait le texte conventionnel. La sécurisation juridique qu'il apportait très souvent.

D'ailleurs nous sommes plus souvent interpellés par nos adhérents pour des mesures qui ne relèvent pas du conventionnel mais de la loi !

La convention a d'ailleurs révélé que derrière elle se cachait un code du travail qui était, parfois, ignoré jusque là.

Dans les points positifs qui nous sont souvent remontés, nous pouvons citer l'existence de contrats plus adaptés que ceux du code du travail, des dispositifs comme la modulation du temps de travail ou plus généralement une adaptation aux spécificités du secteur par rapport à ce que propose le code du travail, sur le repos dominical, le salaire minimum conventionnel, la classification du salarié, les fiches de poste...du chapitre 9.

On peut également citer la formation professionnelle avec une mutualisation qui permet aux employeurs de s'appuyer sur des fonds plus conséquents pour la formation de leurs salariés.

Question : Quel est l'apport positif de cette convention pour les salariés ?

Réponse : Il est de plusieurs ordres. L'arrivée d'un système de classification et de salaires minimum conventionnels en est la face la plus visible mais nous pouvons citer aussi la mise en place d'un régime de prévoyance obligatoire ou l'exigence d'un contrat de travail écrit.

Un encadrement de ces contrats avec en particulier un contrat d'usage aujourd'hui limité dans son cadre d'exercice et des rémunérations adaptées pour les temps partiels très nombreux dans notre branche.

Ici aussi le chapitre 08 sur la formation professionnelle est susceptible d'ouvrir des possibilités de formation continue ou de reconversion plus nombreuses et plus faciles d'accès qu'avant l'apparition du texte conventionnel.

On peut aussi penser que l'arrivée de la CCNS sera de nature à développer le dialogue social au niveau des associations et des entreprises.

Question : Y a-t-il aujourd'hui des difficultés d'application ?

Réponse : A ce sujet le temps de travail reste un problème dans notre branche.

Bien que la CCNS a porté tous les seuils à leurs durées maximales, nous rencontrons encore beaucoup de difficultés pour cadrer le temps de travail au regard de la loi et du texte conventionnel.

Rappelons déjà les durées maximales journalières :

- 8 heures pour les jeunes apprentis et les jeunes travailleurs de moins de 18 ans
- 10 heures pour les autres salariés
- 12 heures exceptionnellement, mais pas plus de 2 jours par semaine, ni plus de 3 jours par mois, ni plus de 12 jours par an.

Ces difficultés se concentrent essentiellement sur les métiers d'entraîneurs et d'éducateurs au niveau des amplitudes horaires lors des déplacements en compétition par exemple ou la gestion des temps d'entraînement en semaine et de compétition le week-end.

Question : Il ne faut donc pas confondre durée maximale journalière et amplitude journalière ?

Réponse : Evidemment, la durée maximale journalière est le nombre maximal d'heures de travail effectuées au cours d'une journée, alors que l'amplitude journalière est le nombre d'heures séparant le début de la journée de travail de son achèvement. Sont donc comptabilisés les temps de

travail effectif mais également le temps de pause. L'amplitude journalière ne peut dépasser 13 heures.

Concernant le Contrat à durée indéterminée intermittent, nous avons proposé d'augmenter le nombre de semaines qui est aujourd'hui de 36 et le nombre d'heures en conséquence.

Cette négociation a fait l'objet de la signature d'un avenant portant à 42 semaines la possibilité de travailler pour un salarié en CDI mais malheureusement cet avenant a fait l'objet d'une opposition majoritaire et n'a pu être présenté à l'extension.

Une des missions principale de l'équipe de juristes du CoSMoS est d'ailleurs d'accompagner et renseigner nos adhérents sur les éventuels écueils qu'ils rencontrent dans l'application ou la compréhension de la convention collective.

Question : La convention prévoit un éventail de contrats. Quels sont ceux qui sont les mieux adaptés ?

Réponse : Le chapitre 04 prévoit ces contrats. Outre le contrat de travail à durée indéterminée à temps plein – lequel rappelons-le, doit être privilégié –, et le contrat de travail à durée déterminée auquel tout employeur peut avoir recours dans les cas prévus par la loi (*C. Travail, art. L.1242-2*), la CCNS offre aux employeurs la possibilité de conclure certains types de contrats dont le recours n'est possible que si une convention collective le prévoit. C'est à l'employeur de décider du type de contrat dont il a besoin.

Par exemple, le contrat de travail intermittent est celui qui concerne des emplois permanents qui par nature comporte des périodes travaillées et non travaillées avec une période d'arrêt importante. Cas d'un entraîneur de jeunes qui intervient toute l'année en période scolaire mais qui arrête tout l'été.

Quant au contrat de travail à temps partiel, c'est au contraire celui qui présente une continuité, répartie sur la semaine, le mois ou l'année, mais dont la durée est inférieure à celle légale ou conventionnelle. Par exemple, un éducateur assure l'encadrement du club une à deux heures par jour.

Nous pouvons citer aussi le contrat d'intervention, contrat spécifique à la CCNS qui peut être mis en œuvre lors de l'organisation de manifestations sportives importantes.

Quant au contrat saisonnier, il est destiné à pourvoir des emplois appelés à se répéter chaque année à des dates à peu près fixes, comme le moniteur de ski.

Enfin, nous avons proposé la possibilité d'intégrer le contrat de travail à durée déterminée à objet défini tel que le propose la loi portant sur la modernisation du marché du travail du 25 juin 2008 afin que les employeurs puissent embaucher sur des missions longues des salariés dans le cadre d'organisations d'événements ou de projets internes mais ceci reste à négocier.

Question : Le chapitre sur le sport professionnel est-il bien adapté ?

Réponse : Le chapitre 12, chapitre consacré au sport professionnel est un chapitre sur lequel nous travaillons activement en ce moment. Il concerne les sportifs y compris ceux qui seraient sous convention de formation avec un centre de formation agréé ainsi que les entraîneurs. Dans certains sports professionnels, des accords ont été conclus (basket, football, cyclisme, handball, rugby...). A défaut, les dispositions de ce chapitre sont applicables.

Il est sur de nombreux points adapté aux spécificités du sport professionnel dans la définition que lui donne la convention collective et peut servir de références pour les sports professionnels qui ne bénéficient pas d'accord sectoriel.

Il nécessite cependant d'être précisé et prendre en compte des réalités qui n'avaient peut-être pas été perçues lors des négociations initiales ou qui n'ont pas été étendues, sur la durée du travail du professionnel par exemple. Lorsqu'un joueur est blessé, il est en arrêt de travail et lorsqu'il va être en convalescence, sera-t-il de nouveau en temps de travail ?

Se posent également les questions du repos quotidien ou hebdomadaire. Il existe au CoSMoS aujourd'hui une commission sport professionnel qui traite spécifiquement des sujets de ce secteur et la branche a créé une commission paritaire sport professionnel pour renégocier le chapitre 12 et la relation à établir entre le texte conventionnel et les accords sectoriels du secteur professionnel.

Pour en savoir plus : www.cosmos.asso.fr

Note aux lecteurs : le bulletin d'informations juridiques sportives LEGISPORT est rédigé par Maîtres Serge et Michel PAUTOT, docteurs en droit, avocats au barreau de Marseille.

Sport et Société : Succès de l'AGORA DU SPORT

L'AGORA DU SPORT n'est pas une manifestation sportive ni même un événement réservé aux sportifs. C'est la rencontre de divers acteurs du sport pour réfléchir : « Comment mieux vivre ensemble grâce au sport ? ».

La 1^{ère} édition consacrée en 2008 aux « valeurs du sport et leurs effets pervers » avait rencontré un grand succès avec la participation de diverses personnalités.

L'édition 2009 s'est déroulée les 23 et 24 Janvier 2009 à Nice grâce à l'accueil et le soutien d'Albert MAROUANI, Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis et a réuni chefs d'entreprise, journalistes, sportifs, dirigeants de clubs et fédérations, juristes, philosophes, médecins et autres leaders d'opinions.

Bernard LAPORTE, Secrétaire d'Etat chargé des sports qui avait participé au 1^{er} forum a tenu une nouvelle fois à être présent pour animer un débat public (p. 6 et s.).

Le programme des débats comportait quatre thèmes :
-> Quel est l'avenir du bénévolat ?
-> Le sport est-il un facteur d'insertion sociale ?
-> La diversité des nationalités dans le sport, facteur de richesse ou de perte d'identité ?
-> Comment mieux partager les équipements collectifs ?

Pas de sport sans bénévoles

Pour Michel ROUGER, Président de Presaje (institut de réflexion sur le droit, l'économie et la justice), les débats passionnés sur le bénévolat sportif ne datent pas d'aujourd'hui et d'affirmer que s'il n'y avait pas de bénévoles, il n'y aurait plus de sport amateur. La discussion était lancée. Pour Denis MASSEGLIA (CNOSF), le bénévolat est bien le pilier de l'organisation sportive depuis plus d'un siècle.

Mais le statut du bénévole (celui qui va travailler deux ou trois heures par jour dans un club pour des tâches administratives, d'organisation ou d'encadrement, d'animation auprès des jeunes...) est confronté avec ceux qui, aujourd'hui, souhaitent que le sport devienne une activité socio-économique à part entière. Le sport n'étant pas au-dessus des lois, la fonction doit évoluer ou être redéfinie, selon François LECCIA.

Dans bon nombre de clubs, beaucoup d'entraîneurs, éducateurs sont rétribués pour leurs activités. Mais qui dit rémunération, comme l'a souligné un participant, dit application de la Convention Collective Nationale du Sport avec des obligations sociales, fiscales... Pour Thierry MAUDET (INSEP) et Julien NIZRI (CNDS), les motivations des nouveaux bénévoles ne sont plus nécessairement l'accomplissement de l'acte gratuit même si le militantisme sportif ne disparaîtra pas car la fonction bénévole doit évoluer.



Insertion par le sport : mythe ou réalité

Le Docteur Catherine HENRY-PLESSIER lançait le débat. Aucune politique sportive, aucun volontarisme sportif ne peuvent par eux-mêmes résoudre les maux des sociétés modernes. Très rapidement, les participants ont relevé le caractère passablement contradictoire de certaines valeurs sportives pourtant clairement affichées : esprit d'équipe et indépendance, confiance en soi et esprit de compétition, a souligné Michel HERVE.

Pour les sociologues et philosophes présents François L'YVONNET, Isabelle QUEVAL, Pascal PICQ et Georges VIGARELLO, ce n'est pas par exemple en multipliant les terrains de basket-ball ou de football ou les salles de boxe dans les banlieues défavorisées que l'on résoudra les problèmes créés par l'exclusion économique et la marginalisation sociale et culturelle.

Les participants ont stigmatisé l'image des champions proposés comme modèles à des générations de jeunes aux quatre coins de la planète. Il n'est évidemment pas questions de nier le caractère positif de ces figures en un temps et en un lieu donné; songeons à Diego Maradona, Zinédine Zidane et bien d'autres encore.

Pour autant, selon le sociologue Didier REY, « ces héros des temps mondialisés, outre leurs grandes qualités sportives, doivent se comporter comme des modèles sociaux dans des sociétés en manque de repères. Bien peu le font réellement en s'investissant publiquement sur des questions socialement vives et conflictuelles. Ils ne sont devenus que des « produits marketing », ils ne se permettent aucun écart et n'y songent du reste pas. Leurs silences sont assourdissants ».

AGORA DU SPORT : www.agoradusport.fr
Il convient de féliciter Philippe TALLOIS et Sacha GENOT, respectivement Président et Secrétaire Général de l'AGORA pour l'organisation, ainsi que le Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis Albert MAROUANI.

« *Changer le visage du sport* »

Débat public avec Bernard LAPORTE

Bernard LAPORTE, Secrétaire d'Etat chargé des sports, a animé une réunion publique le 23 Janvier 2009 au Grand amphi de Petit Valrose à Nice, en clôture de la première Journée de réflexion de l'AGORA DU SPORT.

Il a répondu très librement, en présence d'Albert MAROUANI, Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis, de Christian ESTROSI, ancien Ministre et Député - Maire de Nice, et d'autres personnalités.



1^{ère} question - Philippe TALLOIS, Président de l'AGORA DU SPORT : Monsieur le Ministre, l'AGORA est un laboratoire d'idées. Nous vous remercions de votre présence et nous serions satisfaits de nous faire part de vos réflexions et des projets que vous comptez mener pour cette nouvelle année.

Réponse : En 2009, nous poursuivrons les efforts pour faciliter l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre, pour favoriser l'activité sportive au sein des écoles mais aussi des campus universitaires... bref, pour accorder au sport une plus grande place dans le quotidien de nos jeunes.

2009 sera aussi l'occasion d'avoir de grandes ambitions pour le sport français en lançant des réformes essentielles. Plus que jamais nous avons besoin de toutes les forces vives. C'est pourquoi je souhaitais partager avec vous les ambitions qui sont les nôtres.

L'une de ces réformes sera celle du haut niveau. Elle passera par la création d'un Campus de l'excellence sportive française qui doit être notre Harvard du Sport. L'INSEP nous offre une bonne

base pour créer une telle structure qui sera unique en Europe : 300 000 m² de terrains dans Paris, c'est-à-dire pas moins de 40 terrains de football. Aux 70 Millions d'euros déjà investis pour la rénovation de l'INSEP, nous avons décidé d'ajouter plus de 120 Millions d'euros. D'ici à 2011 nous aurons ainsi investi près de 200 Millions d'euros pour créer un véritable campus, doté des équipements les plus modernes au monde, un campus- ouvert aux entreprises et aux chercheurs.

Question - Philippe TALLOIS : Ce Campus de l'excellence sportive française serait-il la tête de pont d'un réseau d'autres nouveaux campus implantés en région ?

Réponse : C'est l'ensemble du paysage de nos infrastructures qu'il s'agit de redessiner. Nous disposons au sein des établissements actuels de véritables compétences, d'une expérience et d'une richesse en savoir-faire qui doivent être mieux valoriser et nous servir de base pour créer un nouveau modèle. Oui pour des campus de l'excellence sportive en région.

Mais il s'agit de redonner tout son sens à ce terme de « haut niveau ». Nous allons d'ailleurs procéder à une refonte complète de nos critères : parce qu'on n'a pas le droit de faire rêver des jeunes dont on sait qu'ils ne monteront jamais sur un podium ; parce qu'on a le devoir de se concentrer sur les meilleurs. C'est cela le haut niveau !

Or, nous attribuons ce label à 15 000 sportifs aujourd'hui ... alors qu'au final seuls 300 tentent leurs chances aux JO ! 15 000 sportifs de haut niveau en France aujourd'hui, pas plus de 1500 en Grande Bretagne, ma conviction c'est que chez nous leur nombre ne devra pas excéder 5000 à l'avenir.

En présentant cette réforme du haut niveau à la fin de l'année 2008, j'ai dit que nous avons à choisir entre le déclin et l'ambition. Ne rien faire, c'est continuer, olympiade après olympiade, à perdre un ou plusieurs rang, alors même qu'en ayant le courage de faire évoluer notre modèle. J'ai la conviction que nous avons les moyens d'être parmi les tout premiers à horizon 2012-2016.

Question – Sacha GENOT, Secrétaire Général de l'AGORA DU SPORT : Vous auriez en chantier d'autres réformes, notamment celle du sport professionnel et des stades qui ont par ailleurs fait l'objet des rapports BESSON et SEGUIN ?

Réponse : Nous avons choisi, pour avancer dans cette direction, de prendre le temps nécessaire pour établir le diagnostic le plus juste possible, et c'est pourquoi nous avons commandé deux rapports essentiels en 2008, l'un sur la compétitivité



Photo Eve FERRON

des clubs professionnels confié à Eric BESSON, et l'autre sur les enceintes sportives confié à Philippe SEGUIN.

Sur la base de ces études, nous avons défini un grand nombre d'objectifs pour l'année 2009 et nous comptons bien les mener à bien. Cela fera l'objet d'un projet de loi au printemps prochain.

Concernant les clubs professionnels, nous souhaitons :

- faire évoluer le statut des sociétés sportives vers un statut unique de société anonyme
- définir un régime assoupli de prêt aux clubs
- redéfinir les liens entre associations amateurs et clubs professionnels en réformant le principe actuel de ce qu'on appelle le numéro d'affiliation.

Concernant la régulation du sport, notre objectif est de :

- renforcer le rôle des directions nationales de contrôle de gestion des clubs professionnels
- poursuivre notre réforme du statut des agents sportifs.

Le modèle du Sport de haut niveau, je le connais bien, j'en suis issu. Il a produit de très beaux résultats mais date aujourd'hui de plus de 50 ans !

Question – Paul-Gérard SERVER : Nous pensons qu'il n'existe pas un modèle unique de financement des équipements sportifs et que le partenariat public-privé est une formule d'avenir.

Réponse : Concernant les équipements publics, et en particulier les stades, nous voulons :

- créer les conditions de l'émergence de grandes enceintes sportives modernes

- reconnaître le caractère d'intérêt général des grandes enceintes
- autoriser le financement par les collectivités locales des stades à vocation professionnelle

Les modèles de financement ont le même âge, et il est nécessaire de réfléchir à des solutions financières innovantes et diversifiées. La mise au point des formules souples, associant des crédits publics et des financements privés, est indispensable.

Comme vous le soulignez, il serait vain de rechercher un modèle unique : les opérations complexes peuvent comporter des éléments distincts financés de manières différentes, l'Etat ou les collectivités finançant en priorité les aspects qui se prêtent mal à un appel aux financements externes.

La technique du partenariat public-privé est l'une des solutions les plus répandues en matière des financements d'infrastructures. Elle permet notamment d'adosser le financement d'un investissement aux recettes futures que celui-ci doit dégager. Différents assouplissements proposés par la représentation nationale, notamment dans le cadre du projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, pourraient encore en faciliter l'utilisation.

Toujours en matière d'infrastructures, l'octroi à une enceinte sportive d'une appellation commerciale privée, plus connue sous le vocable anglais de 'naming', peut apporter des ressources appréciables.

Question – Bernard FONFREDE : Pour d'autres projets, d'autres approches sont-elles à privilégier ?

Réponse : Le mécénat a toute sa place dans le domaine sportif. Dans le strict respect des conditions fixées par la loi qui octroie aux mécènes un important avantage fiscal, il permet aux entreprises qui y ont recours de s'associer à des oeuvres locales ou nationales.

L'appel au mécénat contribuera, pour certains aspects des projets que j'ai évoqués précédemment, à amplifier l'effort de l'État.

Parmi les sujets que j'ai évoqués avec le Maire de Nice, M. ESTROSI, il en est un au moins qui se prêterait parfaitement à un appel au mécénat. Je veux parler de l'installation du Musée du sport dans un local adapté à la richesse de ses collections. Le lieu de cette implantation reste à fixer, et les possibilités de concours d'entreprises à cette opération sont à prendre en considération.

Le Président de la République, lors de ses vœux au mouvement sportif, a réaffirmé avec force sa volonté de voir le sport non plus traité comme un domaine secondaire mais bien comme un secteur essentiel de la politique nationale. Cette volonté, nous la porterons ensemble car elle est un des facteurs essentiels de la cohésion sociale.

Question : Me Serge PAUTOT, Président de LEGISPORT : La construction européenne, l'arrêt BOSMAN puis l'arrêt MALAJA (dont je suis à l'origine) ont bouleversé le sport professionnel européen en favorisant l'arrivée massive de joueurs étrangers dans le football, le rugby... On parle de remettre à l'ordre du jour des quotas de joueurs étrangers dans les clubs. Quelle est votre position ?

Réponse : *Nous ne voulons pas remettre des barrières dans le sport. La libre circulation des joueurs étrangers a été au centre des débats des ministres des sports européens de Biarritz les 27 et 28 Novembre 2008. Ils ont adopté une déclaration dans laquelle ils souhaitent que « les discussions se poursuivent sur, les initiatives des fédérations visant à développer dans les équipes de clubs professionnels de chaque pays la présence de sportifs sélectionnables dans les équipes nationales, dans le respect du droit communautaire, afin de respecter l'ancrage régional et national des clubs professionnels ».*

Parallèlement, ils considèrent « important que la formation des jeunes sportifs et sportives professionnels ou de haut niveau repose sur une double formation sportive et éducative ». Je sais qu'il y a 40% d'étrangers dans le Championnat de France de rugby de Top 14, il faut réguler.

Voilà, mes chers amis, les propos que je vous ai tenus sont ma feuille de route, notre feuille de route pour l'année 2009 et je veux profiter du moment qui nous rassemble pour souhaiter une belle année 2009 au monde du sport et à ses acteurs dont vous faites partie. Je vous remercie de votre attention.



COUR DES COMPTES : le sport professionnel trop cher ?

Les avantages fiscaux des sportifs sur la sellette.

Depuis 2004, les sportifs disposent d'une exonération totale de cotisations sociales sur 30% de leurs rémunérations. Cet avantage, censé rétribuer leur droit à l'image collective, et leur apport personnel à l'image du club, représente 32 millions d'euros annuels, soit plus que l'ensemble des crédits liés au sport amateur. La Cour des Comptes suggère de supprimer ce dispositif et de consacrer ces crédits au développement de la pratique sportive.

La nationalité au cœur des débats de l'AGORA DU SPORT



Un autre thème de discussion de l'AGORA a été celui des nationalités. L'arrêt BOSMAN est le combat de ce joueur belge qui fit appliquer par la justice le principe de libre circulation des travailleurs sportifs communautaires inscrit dans le Traité de Rome. Un droit qui s'est même étendu, depuis, aux sportifs venus d'une centaine de pays de l'Europe de l'Est, du Maghreb, de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique grâce à l'arrêt MALAJA. Les talents du football se sont allégrement engouffrés à travers les portes ouvertes des frontières. Une libéralisation du marché des transferts en Europe qui menace à long terme la fameuse formation à la française. Les jeunes issus des centres étant de plus en plus barrés en équipes professionnelles par des recrues étrangères. Mais la FIFA souhaite revenir en arrière avec la règle de six joueurs nationaux et cinq joueurs étrangers dans les clubs et instaurer le « 6+5 ». Le risque est grand de la naturalisation massive de joueurs étrangers.

« Des clubs plus libres, plus riches, plus forts »

Colin MIEGE a rappelé l'interdiction de toute discrimination liée à la nationalité avec la réintroduction de quotas de joueurs étrangers. « *Il n'est pas contestable*, a souligné Michel PAUTOT, l'avocat de la basketteuse polonaise Lilia MALAJA, *que toute forme de protection, de régulation est perçue comme une entrave à l'essor des clubs censés engendrer aussi bien des résultats sportifs que des bénéfices. Suivant ce modèle, l'achat des meilleurs joueurs est évidemment fonction des ressources des clubs. Des clubs plus libres, plus riches et plus forts sont ainsi amenés à acheter les meilleurs joueurs de la planète* ». Mais la domination économique de certains grands clubs est susceptible de réduire de plus en plus l'incertitude quant aux résultats, a conclu Evy KULKA de l'Université de Paris X.

**L'étude « Sport et Nationalités »
en vente à LEGISPORT,
8 Rue d'Arcole, 13006 MARSEILLE.
Prix : 30 euros franco de port**



A LIRE **SPORTIFS** **EN DANGER**

**La condition des
travailleurs
sportifs
ED. DU CROQUANT**

Prétendre que les sportifs sont en danger peut surprendre quand on sait les gains et les conditions de vie des sportifs inscrits au TOP 50 des mieux payés.

Et pourtant, il ne faudrait pas que l'arbre cache la forêt. C'est pourquoi vient de paraître un ouvrage utile et révélateur des conditions de travail des sportifs qui doivent supporter seuls les risques d'une carrière courte et aléatoire.

La condition de sportif se caractérise par une absence de protection spécifique et de structures de prise en charge des risques encourus par les compétiteurs dans le cadre de leur activité principale. Invités à consacrer toute leur énergie et tout leur temps à produire de la performance, les athlètes ne disposent pas pleinement des garanties habituellement offertes dans le cadre du travail ordinaire. Ainsi l'usure relative à la pratique n'est pas reconnue comme maladie professionnelle. Pourtant, le sport pratiqué de manière intensive n'est pas toujours synonyme de santé.

La répétition excessive des mêmes gestes d'entraînement expose notoirement les sportifs à une usure prématurée des articulations comme à d'autres troubles (psychologiques et pondéraux notamment) liés à l'arrêt de la pratique. Une enquête portant sur la reconversion de deux générations de sportifs ayant participé aux jeux de Munich (1972) et de Barcelone (1992) montre que 37,8 % déclarent souffrir de pathologies consécutives à la pratique intensive de leur spécialité sportive. Plus du tiers se déclarent aujourd'hui atteints de troubles durables.

Aucune entreprise ne pourrait afficher un tel score en matière de santé sans s'exposer à l'intervention alarmée des services de médecine et d'inspection du travail, ce qui n'est pas le cas du sport.

Internet : www.editionsducroquant.org

L'accès aux documents comptables d'un comité ou d'une fédération

Les fédérations sportives, ainsi que leurs organes déconcentrés (comités régionaux et départementaux) sont assujettis, en tant qu'organismes chargés d'une mission de service public, aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Ils sont par conséquent dans l'obligation de faire droit aux demandes de communication de tels documents dont ils peuvent être saisis, non seulement à l'initiative de leurs licenciés, mais également de toute autre personne.

Pendant plusieurs années, rien n'était prévu pour les documents comptables et financiers. La jurisprudence a pallié ce silence en considérant que ces derniers avaient le caractère de documents administratifs (Conseil d'Etat, 24 janvier 1986, Vincot, req. n° 44883).

L'article 10 de la loi du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, a par la suite consacré cette solution : « Les budgets et les comptes des autorités mentionnées à l'article 1^{er} et dotées de la personnalité morale sont communicables à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues par la loi ».

***Les documents communicables peuvent-ils
l'être par la voie informatique ?***



D'après le décret du 30 Décembre 2005, la fédération doit répondre favorablement à une demande de communication par voie informatique. Le Conseil d'Etat par un arrêt du 6 Octobre 2008 n°289-389 Fromentin c/ Ligue de Karaté de Bourgogne l'a confirmé. (Source : M. Mouchot, Supplément 1 au n°89 de Déc. 2008, RJESport)

ALGERIE : VERS LA RECONNAISSANCE DU SPORT PROFESSIONNEL

Durant deux jours (les 25 et 26 janvier 2009), l'université de Dély Ibrahim à Alger a abrité le 3^{ème} Colloque international avec comme intitulé « *Visions prospectives du professionnalisme sportif en Algérie* ».

L'ouverture du colloque – dont l'initiative émane du laboratoire des Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) dirigé par **Monsieur le Professeur Abdelyamine Boudaoud** et **Madame Lallali Nadia** (université d'Alger), directrice de l'Institut de l'Education physique et sportive - s'est déroulée en présence de nombreuses personnalités : Hachemi Djar, Ministre de la Jeunesse et des Sports, Azzedine Mihoubi, secrétaire d'Etat chargé de la Communication auprès du Premier ministre, Tahar Hadjar, recteur de l'université d'Alger.

Eclairage sur le rapport Besson

M. Youcef Fates, Professeur à l'Université de Paris X et co-organisateur du colloque est monté le premier à la tribune pour donner un éclairage sur le football professionnel en France.

Il a mis l'accent sur le rapport Besson, Secrétaire d'Etat, chargé de la Prospective, de l'évaluation des Politiques publiques et du développement de l'Economie numérique, chargé par le Premier Ministre Fillon le 14 avril 2008 d'une mission d'évaluation portant sur la compétitivité du football professionnel français.

Eric Besson, a souligné le Professeur Fates, a rédigé un grand rapport (162 pages) dans lequel il a décortiqué le sport professionnel en France. Il est arrivé à la conclusion que les clubs de football professionnel français souffrent **d'un déficit de compétitivité important** par rapport aux modèles économiques des clubs issus des quatre nations qui dominent, avec lui le football européen : Angleterre, Allemagne, Espagne et Italie. Les résultats sportifs sont déterminés par un certain nombre de facteurs dont la situation financière et surtout la richesse des clubs.

Le rapport a mis l'accent sur les handicaps des clubs professionnels français liés aux infrastructures (stades vétustes, inadaptés à une fréquentation familiale...) dont ils ne sont pas propriétaires, à l'exception de l'A.J. Auxerre, aux statuts, à la situation financière et à la législation.

Il préconise le « *naming* » des stades, le renforcement de l'arbitrage par le développement de la professionnalisation des arbitres et l'aide des clubs à assumer leur mutation vers « *l'entreprise de spectacle sportif* ».

La formation n'a pas été épargnée. Il demande « *d'encourager la réduction du nombre de centres de formation de joueurs pour les transformer en centres d'excellence capables de porter une « double formation* ».

S'agissant de l'introduction du professionnalisme en Algérie, Youcef Fates a rappelé que le football algérien fait partie du patrimoine national algérien. Il a été un médium de reconstruction identitaire et un terrain de lutte anticoloniale. Tous les changements qu'il a subi (sigles, couleurs, appellations, finalités, etc) ont toujours rencontré l'opposition aussi bien des supporters que des dirigeants. Il n'est pas une activité commerciale comme toutes les autres. Il faut donc **une véritable refondation** avec la création de véritables structures professionnelles et la participation de divers acteurs : les pouvoirs publics, les fédérations, des ligues professionnelles, des organes de contrôle, les clubs...

M. Bachir Zoudji (docteur de l'Université de Valenciennes-France) a présenté, vidéos à l'appui, le fonctionnement d'un entraîneur qui, a trois missions fondamentales, la gestion de l'équipe, l'entraînement et la gestion du match. M. Adel Zaki (Egypte) a présenté le professionnalisme au pays des Pharaons. M. Makram Chouchane, chargé de mission au Ministère des sports en Tunisie a présenté les divers types de financement du sport professionnel.

Les étapes indispensables pour la professionnalisation

Aujourd'hui, le sport en Algérie doit se transformer, se « *professionnaliser* ». et en choisissant ce thème, les Professeurs Boudaoud et Lallali ont bien compris que l'organisation actuelle du sport est encore gérée selon des normes qui ne tiennent pas entièrement compte des réalités économiques, laissant une grande place au monde amateur alors que le sport a beaucoup évolué.

Dans son exposé, Maître Serge Pautot, avocat à Marseille de sportifs et de structures sportives de renom devait indiquer que la professionnalisation du sport passe souvent par diverses étapes :

- > la naissance d'un professionnalisme avec un marché du travail sportif rémunéré,
- > la reconnaissance officielle statutaire et fédérale (fédérations nationales et/ou internationales) du professionnalisme dans la discipline concernée,
- > la mise en œuvre d'une gestion sportive et économique spécifique des Championnats professionnels,
- > la mise en place, avec une ligue professionnelle d'un véritable marché économique, auxquels s'ajoutent les sponsors, les droits de retransmission TV....

LA LIBRAIRIE DE LEGISPORT

**Bon de commande à retourner
à LEGISPORT, 8 Rue d'Arcole,
13006 Marseille**

NOM :
PRENOM :
FONCTION :
ADRESSE :

Tél : **Fax :**
Mail : **Site internet :**

Je commande :

ci-joint mon chèque

-> **Abonnement au bulletin
d'informations juridiques sportives**

Abonnement à LEGISPORT pour un an : 30 € (six numéros)

Collection LEGISPORT (des N°62 à N°75) : 60 €

-> **Dossiers d'informations juridiques
sportives**

« LES OBLIGATIONS DES CLUBS SPORTIFS » (4^{ème} éd., Septembre 2008) : 30 €

« LA LIBRE CIRCULATION DES SPORTIFS EN EUROPE » (1^{ème} éd., Mai 2008) : 30 €

« LE SPORT ET L'EUROPE – L'état des lieux à la veille de la présidence française de l'Union européenne » (6^{ème} éd., Février 2008) : 30 €

« TOUT SAVOIR SUR LE DOPAGE (Connaître ses droits et obligations) » (1^{ère} éd., Novembre 2007) : 30 €

« LE SPONSORING AVEC MODELES DE CONTRATS » (3^{ème} éd., Septembre 2006) : 30 €

« LA RESPONSABILITE EN SPORT » (2^{ème} éd., Septembre 2006) : 30 €

« DROIT DU TRAVAIL DU SPORT AVEC MODELES DE CONTRATS » (4^{ème} éd., Juin 2007) : 30 €

-> **Autres publications**

Etude « SPORT & NATIONALITES – Que vaut le sport français en 2008 face à l'Europe ? » (6^{ème} éd., Déc. 2008) : 30 €

TOTAL : euros



Une motion pour défendre la liberté de circulation des joueurs

Me Pautot a évoqué la libre circulation des joueurs africains en Europe, amplifiée ces dernières saisons avec l'arrêt Malaja et les accords européens signés par l'Union européenne et de la volonté notamment de la FIFA de réinstaurer des quotas, ce qui est contraire au droit communautaire.

Tout le monde se souvient de la formidable sélection algérienne de football qui a disputé la Coupe du Monde 1982 en Espagne avec une génération exceptionnelle de footballeurs de grand talent (Rabah Madjer, Lakhdar Belloumi, Mustapha Dahleb, Salah Assad). L'Algérie avait notamment battu un des grands favoris, la RFA (et futur finaliste) 2-1.

« Parmi ces joueurs de la sélection, beaucoup ont évolué en Europe avant ou après la Coupe du Monde. Si en France, Mustapha Dahleb et Salah Assad sont bien connus puisqu'ils ont porté les couleurs du PSG, c'est Rabah Madjer le plus célèbre d'entre eux. Ancien joueur du RC Paris, Rabah Madjer s'est notamment illustré avec le FC Porto lors de la finale de la Champions League en Mai 1987 lorsqu'il a inscrit un but mémorable face au Bayern d'une talonnade restée dans l'histoire du football !!! », a précisé Me Pautot.

Une motion s'opposant au projet de limitation des joueurs étrangers dans les clubs européens a été votée par les participants, pour être adressée à la FIFA.

Le colloque devait se terminer sur un sujet qui préoccupe de plus en plus les dirigeants et organisateurs, c'est celui de la violence dans les stades. M. Didier Rey, maître de conférences à l'Université de Corte a présenté un exposé de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport et a sensibilisé le public grâce à des thèmes supports et a élargi la réflexion avec l'exemple de la Corse. Sont intervenus à ce dernier débat M.M. Naserdine Guemriche et Nacer Chiri de l'INST/STS ainsi que le commissaire Djamel Louli et le président de la Fédération Algérienne de Football Hamid Haddadj.

L'Algérie soutient la campagne Légisport « Mettre K.O. la violence et le racisme dans le sport »



La Charte Légisport a été lue en public à la fin du colloque « *Visions prospectives du professionnalisme sportif en Algérie* » le 26 Janvier 2009 à Alger par Madame Lallali Nadia (université d'Alger), directrice de l'institut de l'éducation physique et sportive.

Sur la photo de gauche à droite : Monsieur le Professeur Youcef Fates (université Paris X), Maître Pautot (Légisport), Monsieur Louli Djamel (commandant de la sûreté nationale), Madame le Professeur Lallali Nadia (université d'Alger)

« Mettre K.O. la violence et le racisme dans le sport »

Nom : Mr, Mlle, Mme Prénom :
Fonction / Organisme :
Demeurant et domicilié(e) :
Code Postal : Ville :
Tél : Fax : E-mail :

OUI, JE SOUTIENS L'ACTION DE LEGISPORT.

« METTRE KO LA VIOLENCE ET LE RACISME DANS LE SPORT », C'EST :

1. S'interdire et refuser toute forme de violence et de tricherie ;
2. S'interdire et refuser toute discrimination, tout comportement raciste ou xénophobe ;
3. Respecter et ne pas siffler les hymnes nationaux ;
4. Faire de chaque rencontre sportive une fête collective ;
5. Se conformer aux règles et à l'esprit du sport pratiqué ;
6. Respecter les adversaires et les supporters adverses ;
7. Accepter les décisions des arbitres ou des juges sportifs sachant qu'ils ont le droit à l'erreur ;
8. Eviter la méchanceté et les agressions dans les actes, les paroles ou les écrits ;
9. Ne pas user d'artifices ni de tricheries pour obtenir le succès ;
10. Rester digne dans la victoire et dans la défaite ;
11. Rester en toute circonstance maître de soi ;
12. Aider chacun par sa présence, son expérience et sa compréhension ;
13. Porter secours à tout sportif (ou spectateur ou arbitre) blessé ou dont la vie est en danger ;
14. Etre un ambassadeur du sport, en faisant respecter autour de soi ces principes et diffuser le plus largement possible le présent tract.

**FORMULAIRE A REMPLIR ET A RENVOYER
A LEGISPORT, 8 RUE D'ARCOLE, 13006 MARSEILLE**